

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(21\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 25 septembre 1880](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 25 septembre 1880

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[25 septembre 1880](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur le règlement des honoraires de Goblet, d'Obry et de Delpech fixés par Tisserant respectivement à 4 000 F, 3 000 F et 1 200 F. Godin envoie à Delpech un chèque de 8 200 F.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Crédit lyonnais \(France\)](#)
- [Goblet, René \(1828-1905\)](#)
- [Obry, Ernest \(1829-1906\)](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (21)

Collation1 p. (217r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Guise 27 ybr 90

Cher Monsieur Delpech,

Avant de quitter mon
établissement, M. Gissmann
m'a fait part de la
lettre que vous lui avez
écrite, en vue du règle-
ment des honoraires qui
vous sont dus,
ainsi qu'à Messieurs
Goblet et Obry.

Chargé par vous de
fixer ces honoraires,
il les a arrêtés à
la somme de

quatre mille francs
pour M. Goblet, trois
mille pour M. Obry
et deux cents pour vous.
Je vous remet donc
ci-joint un chèque sur
Paris de 8 200 fr.
n° 22 470 sur le crédit français,

dont je vous prie de
bien vouloir m'accuser
réception.

Très agréé, cher
Monsieur, l'assurance
de vos meilleurs senti-
ments.

Gissmann